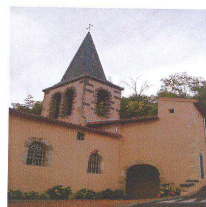


MAIRIE DE SAINT BONNET LES ALLIER 63800 *PUY DE DOME*

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES
MAJEURS



DICRIM

CE DOCUMENT EST IMPORTANT
CONSERVEZ-LE !!!!



EN CAS D'URGENCE :

SAMU : 15

POMPIERS : 18/112

GENDARMERIE : 04 73 68 00 14

MAIRIE : 04 73 68 16 97

ErDF : 09 72 67 50 63

SEMERAP : 04 73 15 38 38

GrDF : 09 69 36 35 34



PREFECTURE : 04 73 98 63 63

CONSEIL GENERAL : 04 73 42 20 20

METEO FRANCE : 0 892 68 02 63

LES RISQUES NATURELS DANS LE 63 :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Saint-Bonnet-lès-Allier

INSEE : 63325 - Population : 400

Département : PUY-DE-DOME - Région : Auvergne



Saint-Bonnet-lès-Allier

PUY-DE-DOME
Auvergne



mouvements de
terrain



sismicité
zone 3

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne-102.5 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net



Risque séisme

Sommaire

1. Définition du risque séisme
2. Caractéristiques du risque séisme
Description dans le Puy-de-Dôme
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
Que doit faire la population

1. Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

2. Caractéristiques du risque séisme

Un séisme est caractérisé par :

- a) **le foyer (épicentre)** : c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.
- b) **la faille** : elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.
- c) **la magnitude (M)** : c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.
- d) **l'intensité** : c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.
- e) **la fréquence et la durée des vibrations** : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

Pour synthétiser, une grande partie du Département du Puy-de-Dôme est classée en zone de **sismicité 3**.

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.
- Au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnitude au moins égale à 1,5 sur l'échelle de Richter.
- Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.
- L'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneurs) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDE.
- Le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire.
- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur.

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population

AVANT	PENDANT la première secousse	APRES la première secousse
Repérer : - Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité. Fixer : - Les appareils et les meubles lourds. Préparer : - Un plan de regroupement familial (repérer des abris). Privilégier : - Les constructions parasismiques. S'informer : - Des risques et des consignes de sauvegarde.	RESTER OU L'ON EST . A l'intérieur : - Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. A l'extérieur : - Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,). En voiture : - S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. Se protéger : - La tête avec les bras. Ne pas allumer : - De flamme.	EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE Se méfier : - Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. Ne pas prendre : - Les ascenseurs pour quitter un immeuble. Vérifier : - L'eau, l'électricité, le gaz. Couper : - Les compteurs. En cas de fuite de gaz : - Ouvrir les fenêtres et les portes Prévenir : - Les autorités. S'éloigner : - De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. Ne pas aller : - Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

Zonage sismique de la France

L'Etat mène une politique générale face au **risque sismique**. Comme le montrent les **textes législatifs, réglementaires et techniques**, la puissance publique intervient dans deux domaines :

- la prévention (information du public, construction parasismique et organisation des secours),
- l'indemnisation.

Il finance également des recherches en sismologie, qui est la science qui étudie les séismes(1). Les connaissances actuelles ne permettent pas de prédire exactement où et quand se produira un séisme d'une puissance donnée.

On parle de réglementation ou de construction "parasismique" (c'est-à-dire pour se prévenir vis-à-vis des effets d'un séisme) et non antisismique (il est impossible d'empêcher un séisme de se produire !). Le terme "zone de sismicité" correspond à une zone définie par un certain niveau d'aléa sismique (probabilité d'avoir une agression sismique d'un niveau donné dans cette zone, pendant une période donnée).

(1) "tremblement de terre" est l'expression courante pour le mot savant "séisme" qui désigne les phénomènes liés à la déformation de l'écorce terrestre en un lieu, dans la mesure où ils sont perçus par l'homme (macroséismes).

ZONAGE SISMIQUE DE LA FRANCE

Le nouveau zonage sismique de la France en vigueur à partir du 1er mai 2011

Les avancées scientifiques et l'arrivée du nouveau code européen de construction parasismique - l'Eurocode 8 (EC8) - ont rendu nécessaire la révision du zonage sismique de 1991.

Ce contexte a conduit à déduire le zonage sismique de la France non plus d'une approche déterministe mais d'un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné), la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans.

Cette étude probabiliste se fonde sur l'ensemble de la sismicité connue (à partir de la magnitude 3,5 – 4), la période de retour de la sismicité (soit le nombre de séismes par an), le zonage sismotectonique, c'est-à-dire un découpage en zones sources où la sismicité est considérée comme homogène.

Le nouveau zonage a ainsi bénéficié de l'amélioration de la connaissance de la sismicité historique et des nouvelles données de sismicité instrumentale et historique depuis 1984. Pour rappel, le zonage de 1991 se fondait sur des données sismologiques antérieures à 1984. A l'issue de cette étude probabiliste, une nouvelle carte nationale de l'aléa sismique a été publiée par le ministère en charge de l'écologie le 21 novembre 2005. La révision du zonage réglementaire pour l'application des règles techniques de construction parasismique s'est appuyée sur cette dernière.

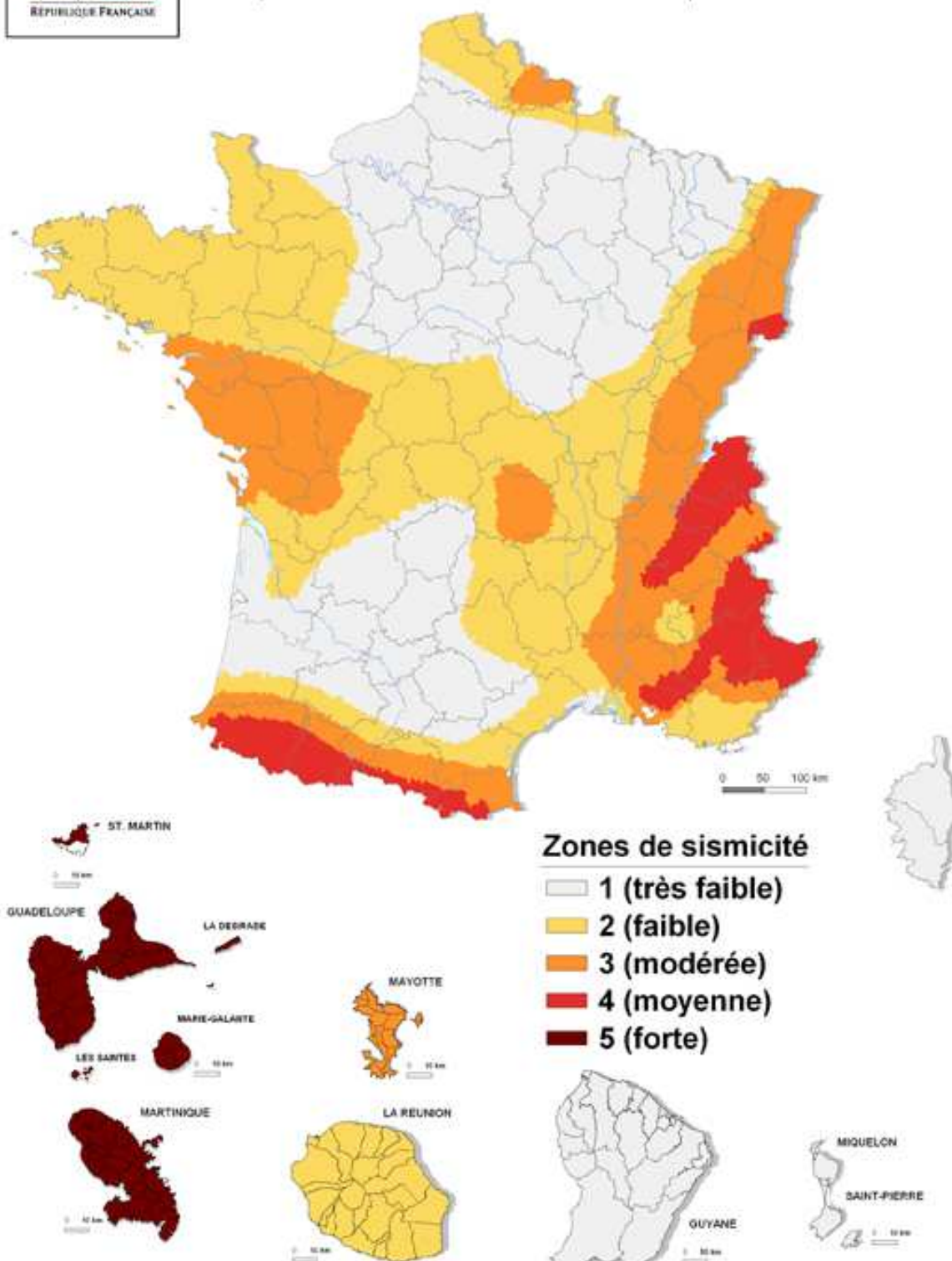
Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité:

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)





Risque mouvement de terrain

Sommaire

1. Définition du risque mouvement de terrain
2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain
 - a) les tassements de terrain
3. Les mesures de prévention et de sauvegarde
Que doit faire la population

1. Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement, ...).

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

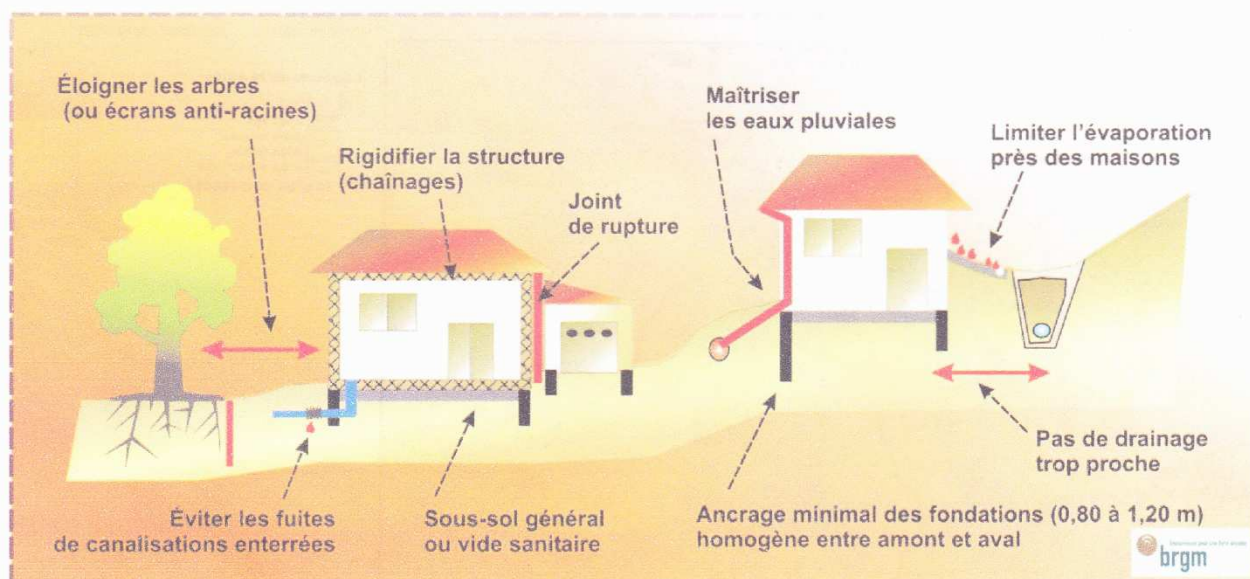
2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain

a) les tassements de terrain

Le phénomène de **retrait gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Les mesures de prévention pour le risque argile

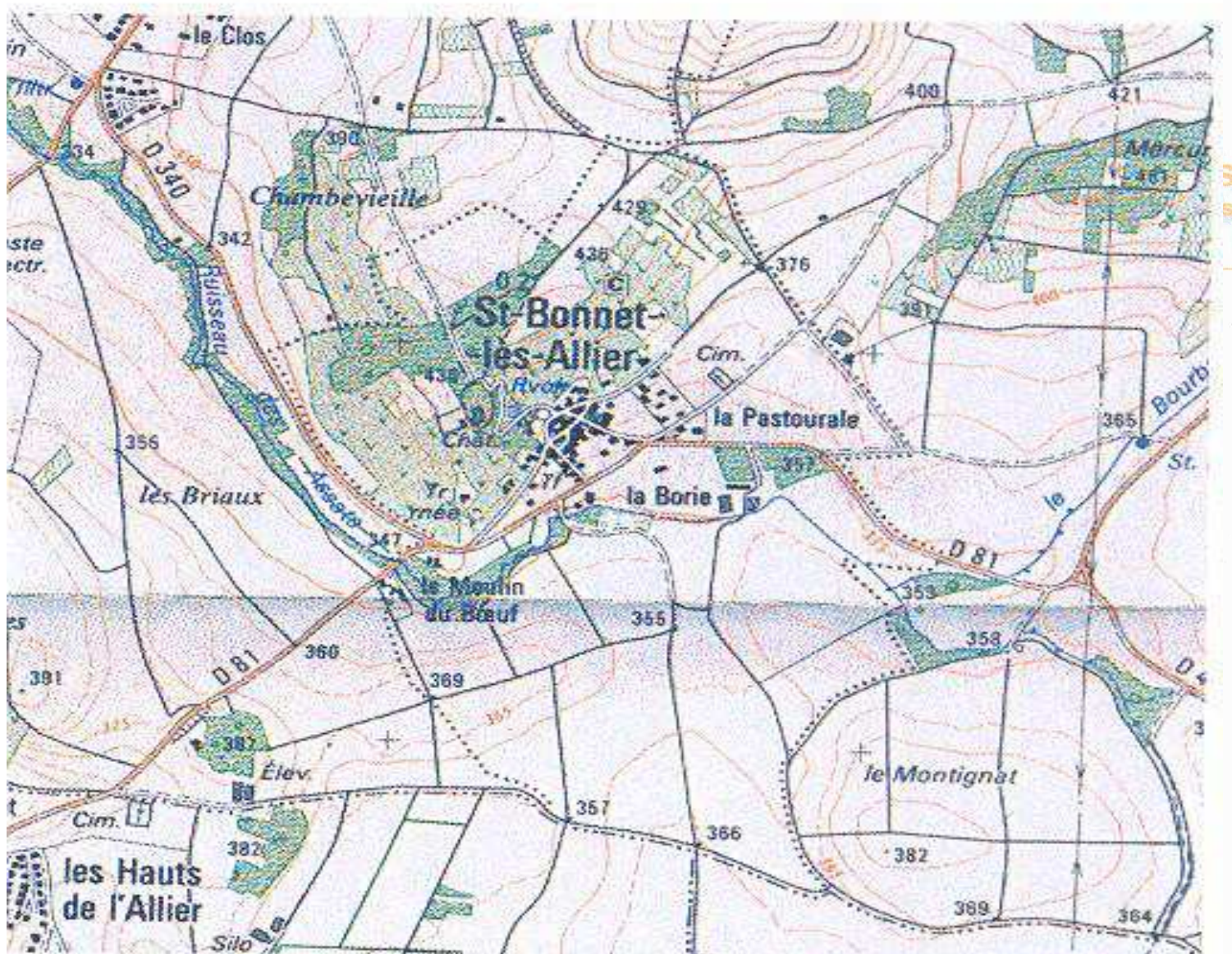


(source : bureau de recherches géologiques et minières)

4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

AVANT	PENDANT	APRES
S'informer : - Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène. Mettre en oeuvre : - Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.	Fuir latéralement . Gagner au plus vite : - Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal. Ne pas revenir sur ses pas. Ne pas entrer : - Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert. Informers les autorités. Empêcher : - L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.	Ne regagner : - Les zones à risque qu'avec accord des autorités. Ne pénétrer : - Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert. Evaluer : - Les dégâts et les dangers. Se mettre : - A disposition des secours. Faire : - Les déclarations nécessaires auprès de s assureur et contacter la mairie quant au dép d'une demande de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :



EN CAS DE CHUTES DE NEIGE **ET DE VERGLAS**



Maintenir déneigé et saler légèrement le trottoir et les abords de sa propriété.

Eviter de rouler sur la neige fraîche avant le passage du chasse neige.

Rentrer au maximum les véhicules non indispensables dans les garages.

Ne pas garer son véhicule dans des endroits dangereux (carrefours, descentes.....) ; stationner de préférence en bas du village.

Les habitants de la rue de la Challe sont invités à passer par la rue de la Croix Ferit moins en pente que par le village.

Favoriser l'entraide, prendre des nouvelles de ses voisins et pratiquer le covoiturage.

Bon courage !!!